RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

À lire et à conserver

Préambule :

La commune de FERRIERES-EN-BRAY organise pour les enfants de l'école publique maternelle et primaire des accueils périscolaires avant la classe, sur le temps de pause méridienne ainsi qu'après la classe, mais elle propose également chaque jour aux enfants des menus équilibrés et le plus variés possible dans un souci de leur faire découvrir la richesse de notre gastronomie. Ce service de restauration fait maison impose donc que le nombre de repas servi soit le plus précisément connu à l'avance.

Pour chacun de ces accueils, l'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

Les enfants n'emporteront aucun objet de valeur ni jeu dangereux. Le personnel ainsi que la municipalité ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol d'objets appartenant aux enfants.

Par ailleurs, il est impératif pour des questions d'hygiène que les cheveux longs soient attachés à l'entrée du restaurant scolaire.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, les agents feront appel au SAMU (15) ou aux sapeur pompiers (18). Ils avertiront ensuite les parents et le service périscolaire de la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant des activités périscolaires (garderie, restaurant scolaire et ludisport) en cas de manque de respect de l'enfant ou des parents envers les agents, en cas de manquements graves ou répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et en cas de non-respect répétés des horaires.

Pour toute demande ou renseignement, vous devez vous renseigner auprès du service périscolaire de la mairie et non directement avec les agents des services concernés.

Si vous rencontrez des difficultés sur l'utilisation du portail famille ou site internet, pour annulation et réservation des repas, vous êtes fortement conseillé de vous rapprocher de la mairie.

Article 1. Définition des services

1) **La Cantine** : service qui prend en charge les enfants pour lesquels **l'inscription a été explicitement et préalablement acceptée** par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants sur la pose méridienne. Pendant cette période, un repas cuisiné sur place avec un maximum de produit frais leur est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme journalière appelé « Prix du repas ».

Contact : 02 35 09 34 57 ou regie@ferrieres-en-bray.fr

2) **La Garderie** : service qui prend en charge les enfants pour lesquelles **l'inscription a été explicitement et préalablement acceptée** par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants avant et après l'école. L'après-midi un goûter est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme forfaitaire en fonction de la plage horaire.

Il faudra également prévenir l'institutrice concernée.

Contact : 02 35 90 02 81 ou 02 35 09 05 73 ou regie@ferrieres-en-bray.fr

3) **Le Car** : la société de transport est responsable dès la montée de votre enfant dans le car, nous serons tout de même avertis en cas de problème par l'agent accompagnateur.

Article 2. Procédure d'inscription

1) **Dossier de demande d'inscription :** Il est composé du présent règlement, une fiche de renseignement concernant l'enfant et ses responsables légaux valant demande d'inscription, une fiche de choix du mode de règlement de la facture.

La fiche de renseignement dûment complétée avec **impérativement une adresse mail valide** et accompagnée des pièces complémentaires demandées **doit être remise en mairie dans les délais indiqués.**

2) **Validation de la demande d'inscription :** La Commune vérifie que le dossier est **signé et complet,** notamment la présence des certificats médicaux en cas d'intolérance ou d'allergie, ou des éléments d'un PAI (plan d'accueil individualisé).
Si elle n'est pas complète **l'inscription** aux services est **suspendue** jusqu'à régularisation du dossier**. L'enfant ne pourra pas fréquenter la cantine ou la garderie** avant la complétude du dossier et la **validation de l'inscription.**
Elle vérifie aussi qu'il n'existe pas de contentieux disciplinaire antérieur ayant entraîné l'expulsion définitive de l'enfant, ou **de retard de règlement** pour lesquels les démarches amiables n'auraient pas permis de régler. Ces circonstances entraineraient le **refus pur et simple de l'inscription** en cantine comme en garderie.
La validation de l'inscription est notifiée par mail, aux représentants légaux de l'enfant et vaut engagement par la Commune d'accueillir l'enfant aux services cantine et garderie.

3) **Changements de situation - Modifications :** l'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Il est **demandé** aux parents de **communiquer en mairie** les **changements de situations** (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, apparition d'allergie…) de manière à permettre à la Commune d'assurer au mieux l'accompagnement et la sécurité de l'enfant. Le mode de règlement et le type de fréquentation peut être modifiée à tout moment.

Il est impératif de rendre la feuille d'inscription même remplie pour une non-participation aux services.

Inscription exceptionnelle cantine : Dans le cadre d'une inscription exceptionnelle qui ne pouvait pas être prévue la veille avant 22h00 sur votre espace famille. Il est possible par écrit d'y inscrire à titre exceptionnel et dérogatoire votre enfant et ce moyennant une surfacturation du repas.

Article 3. Fréquentation et Obligation

Si le dossier d'inscription de l'enfant n'est pas redonné en mairie, il ne pourra être accepté, ni en garderie ni en cantine.

L'inscription sera à renouveler chaque année.

Le système de réservation et d'annulation se fera **OBLIGATOIREMENT** par le portail citoyen via internet ou l'application mobile et non plus en mairie.

Un code personnel sera attribué pour pouvoir accéder à votre espace personnel pour réserver et annuler les repas et la garderie, pour imprimer vos factures et les payer en ligne.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas au plus tard, la veille avant 22H00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURE. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Le délai limite pour l'inscription en garderie est 13H00 pour le soir concerné.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système, votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine et de la garderie.

Article 4. Tarification –Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facturation sera établie au mois, à terme échu. Les factures seront mises à dispositions sur le portail famille et envoyées par mail uniquement. Il n'y aura plus d'envoi par courrier.

Le règlement peut être effectué auprès de l'accueil de la mairie en **espèce**, par **chèque** (il est possible de le déposer dans la boite à lettre avec le coupon de la facture), par **Carte Bancaire** sur internet **pour le dernier jour du mois au plus tard**, ou par **prélèvement**. *Passé ce délai, la facture sera transmise en trésorerie qui vous enverra un Titre de Recettes et ne pourra plus être réglée en mairie, dans ce cas aucun services périscolaires ne vous sera accessible.*

Le dispositif de la cantine à 1€ est attribué en fonction du quotient familial. Il est possible que celui-ci évolue durant l'année, soit à la hausse soit à la baisse en fonction de votre situation.

En cas de réservation exceptionnelle au-delà du délai imparti, ou de non-annulation du repas ou de non-présentation de certificat médical,

le repas sera facturé au prix fixe de 6€.

- Prix du repas d'un enfant Ferrièrois 4€10
- Prix du repas d'un enfant non-Ferrièrois 4€70
- Prix garderie matin 2€10
- Prix garderie après-midi 1ère heure 2€80
- Prix garderie après-midi 2ème heure 2€10

Article 5. Modification des inscriptions

Ajout d'un repas :

Possible à tout moment via le portail famille et au tarif habituel pour une validation **jusqu'à la veille au soir avant 22h00.**

Annulation d'un repas :

La suppression est possible à tout moment via le portail famille **au plus tard la veille au soir avant 22h00.**

Si dans le cas ou l'annulation ne serait pas prise en compte car le délai serait dépassé, il faudra impérativement justifier par certificat médical ou ordonnance médicale dans un délai de 48heures, sinon le repas sera facturé.

Article 6. Responsabilités – Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

Toute dégradation qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 7. Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des **intolérances** pour raisons médicales à certains aliments lors de la demande d'inscription doivent fournir un **certificat médical** expliquant les effets de l'intolérance et les éventuelles mesures à prendre en cas d'ingestion accidentelle.

En cas d'accueil d'un enfant allergique, sous réserve que la responsabilité soit acceptée par tous les intervenants du service, après la fourniture du certificat médical correspondant lors de l'inscription, un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Sans consensus des agents pour accepter la responsabilité de l'accueil, la Municipalité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Une photographie pour chaque service de l'enfant est demandée pour aider les agents lors de la distribution des plats et ou du goûter.

La prise de médicaments à la cantine et à la garderie est interdite.

Article 8. Fonctionnement

1) **La Garderie** : elle est située au n°1 Rue du Vieux Château et est ouverte de 7h00 à 8h25 et de 16h20 à 18h30. *Téléphone 02 35 09 05 73*. **Pour la fréquentation du matin, il est impératif d'accompagner votre enfant dans la garderie, la présence d'un adulte est obligatoire.** Un goûter est servi pendant la première heure de l'après-midi. La garderie ferme ses portes à 18h30. **La répétition d'un retard pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.** Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à la personne majeure inscrite sur le dossier d'inscription. **En cas d'insuccès dans ces démarches, il devra prévenir les autorités compétentes (forces de l'ordre).**
2) **La Cantine** : elle est située 5 rue Charles Gervais. Les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h05. Les enfants de chaque site sont accompagnés sur les lieux. Ils disposent d'un temps de récréation et d'un temps de repas.

Article 9. Vivre ensemble et discipline

Cantine / garderie : Le repas au restaurant scolaire est un moment important de la journée que nous souhaitons voir se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Le personnel d'encadrement a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante pour lui permettre d'acquérir les savoir-être nécessaires à une vie en société. La perte de points sera toujours accompagnée d'une explication pour présenter à l'enfant en quoi son comportement n'était pas adapté à la situation et le conseiller sur le comportement approprié.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document *« Bien vivre le temps du repas »* affiché en cantine, entrainera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés le retrait d'un ou plusieurs points sur le Permis de Bonne Conduite :

A chaque point perdu, un mail sera adressé aux parents

- **1 point en moins : Je ne respecte pas l'adulte qui me parle, je dis des grossièretés, je bouscule mes camarades, je me lève sans avoir demandé la permission**
- **2 points en moins : Je ne respecte pas le matériel, je ne respecte pas la nourriture, je ne respecte pas le mobilier**
- **3 points en moins : Je suis violent avec mes camarades ou le personnel dans mes gestes ou mes paroles, je joue à des jeux dangereux pour moi et pour les autres, entrainera une exclusion temporaire de 4 jours consécutifs.**
- **6 points en moins : rendez-vous avec les parents et la commission cantine pouvant déboucher sur l'exclusion définitive.**

Lu et Approuvé par les parents
Prise d'effet dès la rentrée

A Ferrières-en-Bray, le 28 mai 2025
Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL